

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 570

présenté par

M. Vincendet, M. Boucard, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Di Filippo,
M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Neuder, Mme Petex-Levet, M. Seitlinger, Mme Valentin, M. Jean-
Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport sur l'impact de l'article 7 de la présente loi sur l'engagement de la population au sein d'activités bénévoles, étudiant en particulier les moyens de valoriser cet engagement bénévole dans les modalités de calcul de la pension de retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations jouent un rôle essentiel dans l'implication des citoyens pour répondre à des besoins d'utilité sociale et afin d'améliorer la qualité de vie et la solidarité des territoires.

Les associations caritatives étaient en première ligne de la solidarité, avec efficacité et ingéniosité, lors de la crise sanitaire. Elles ont aidé les plus fragiles d'entre-nous face à l'isolement et l'extrême précarité.

Les autres, culturelles comme sportives, ont su se relever après le cataclysme de la covid-19 et des mesures prises pour nous en protéger. Aujourd'hui, elles animent à nouveau nos territoires. Elles recréent les liens qui s'étaient distendus entre chacun d'entre nous.

Leur action est indispensable au vivre ensemble et à notre unité nationale. Elles participent à la transmission des valeurs et des règles de notre République auprès des plus jeunes, là où les familles ont parfois reculé.

Personne, ni l'État, ni les collectivités territoriales, et encore moins des entreprises privées peuvent les substituer.

Elles seules peuvent permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d'accéder à des biens, à des connaissances ou à des activités à la fois en commun et à des coûts réduits. De s'élever et de déjouer des déterminismes sociaux.

Nos bénévoles, qui sont-ils ? Des femmes et des hommes qui, sans jamais compter leurs heures, s'engagent pour les autres. Parfois au détriment de leur carrière professionnelle ou de leur santé. Et toujours au détriment de leur vie personnelle.

Ils sont cette force humaine exceptionnelle propre à la France.

Nous ne pouvons ignorer plus longtemps la crise que traverse le bénévolat. Face à la tentation dangereuse de l'individualisme, nous devons agir et accompagner nos bénévoles associatifs.

Nous ne demandons pas la rémunération du bénévolat mais sa juste reconnaissance à travers l'accès à des droits supplémentaires dans le cadre du calcul de leur retraite.

Cet amendement vise donc à étudier cette opportunité à travers une demande de rapport au Gouvernement.

Il est proposé l'organisation «d'Assises de la vie associative» afin de convenir, dans la concertation avec l'ensemble des acteurs, du champ d'application de cette disposition.